

Les antennes sur la tour TDF servent pour la radio-télédiffusion mais pas pour la téléphonie mobile.

Les ondes aux Lilas

Avec la généralisation des téléphones portables et le développement des nouvelles technologies sans fil, les ondes électromagnétiques envahissent notre vie quotidienne. Les usagers peuvent être tirillés entre le principe de précaution qui encourage à la prudence et la boulimie de nouveaux usages réclamant toujours plus de puissance pour une facilité et un confort d'utilisation sans cesse améliorés.

Dès les années 1970, des études sur les potentiels dangers présentés par les ondes électromagnétiques ont été rendues publiques. Le débat sur l'impact des ondes émises par les antennes relais, wifi, téléphones portables et autres équipements radio est encore loin d'être tranché. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a classé, en mai 2011, les ondes comme potentiellement cancérigènes, mais les opérateurs de téléphonie s'appuient sur le dernier avis en date de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), en 2009, pour écarter tout danger. Cet avis doit être prochainement actualisé.

Démultiplier le nombre d'antennes pour réduire la nuisance des ondes

Un comité d'opérateurs, d'experts, d'élus et d'associations a remis un rapport au gouvernement fin août 2013. Sa principale conclusion : il serait nécessaire de tripler le nombre d'antennes

relais pour respecter le seuil de 0,6 V/m (Volt/mètre) souhaité par des associations comme les « Robins de toits », tout en préservant la qualité de la couverture. En France, conformément à une recommandation européenne de 2002, l'émission des antennes relais est réglementairement plafonnée entre 41 V/m et 61 V/m. Selon le rapport, 90% des niveaux d'exposition seraient inférieurs à 0,7 V/m et 99% inférieurs à 2,7 V/m.

Des pouvoirs des maires trop limités en ce domaine...

La municipalité a toute latitude pour empêcher l'installation d'antennes relais sur les bâtiments dont elle est propriétaire. Il n'en va pas de même dans le domaine privé car les règles sont peu contraignantes. Aux Lilas, le Maire a beau refuser les autorisations d'installations puis prendre des arrêtés interruptifs des travaux, il n'a pas le dernier mot. En effet, le juge administratif, saisi par les opérateurs, casse sys-

tématiquement les arrêtés interruptifs des travaux. La jurisprudence récente ne donne guère d'espoir aux Maires d'être davantage entendus (cf page 12). En conclusion, pour les Maires limiter l'installation des antennes relais est en pratique bien délicat.

Les antennes en chiffres

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a répertorié 86 000 émetteurs de radiofréquences (hors ceux de l'aviation civile et de la défense) sur le territoire français, soit 37 000 antennes relais de téléphonie mobile, 14 000 antennes de radiodiffusion et 35 000 autres stations (radars météo par exemple). A l'intérieur des foyers, de nombreux appareils électriques produisent des ondes électromagnétiques tels les fours micro-ondes, la Wifi, les téléphones sans fil et les portables. Il y a, en France, 56 millions d'utilisateurs de téléphones portables, soit 90% de la population.

Antennes relais aux Lilas : principe de précaution !

Au nom du principe de précaution, la ville des Lilas continue de s'opposer à l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile sur son territoire. Mais, sauf exception, la justice ne l'entend pas de cette oreille.



Aujourd'hui, aucune étude fiable ne démontre que les ondes électromagnétiques relayées par les quelques 37 000 antennes relais de téléphonie mobile implantées en France (1,4 millions dans le monde), dont plusieurs aux Lilas, ne sont pas dangereuses pour la santé. Devant cette incertitude, la municipalité a toujours fait jouer le principe de précaution et s'oppose avec force à l'installation de telles antennes sur la ville. C'est encore plus le cas quand elles se trouvent à proximité immédiate d'un groupe scolaire ou d'une crèche.

Arrêtés interruptifs des travaux

Pour qu'un opérateur puisse installer une antenne relais, il suffit d'une simple autorisation du bailleur et d'une déclaration préalable à l'ouverture des travaux. A chaque fois, en se basant sur le respect du principe de précaution, le Maire prend un arrêté interruptif des travaux de façon à bloquer les installations. Ce fût le cas ces derniers mois avec un opérateur qui souhaitait installer une antenne sur la toiture d'un grand ensemble collectif rue de la Rochefoucauld (près de l'école Victor-Hugo) ou pour un autre qui souhaitait utiliser le toit d'un immeuble de la résidence Jalacloud située rue Romain-Rolland, près du groupe scolaire. Malheureusement, le tribunal administratif casse systé-

matiquement les arrêtés interruptifs du Maire. Le tribunal a jugé « *qu'aucun élément circonstancié n'était de nature à établir, en l'état actuel des connaissances scientifiques, l'existence d'un risque résultant pour le public d'une exposition aux champs électromagnétiques...* ». De même, le juge ne reconnaît pas l'existence d'un trouble anormal du voisinage. Dans la première affaire, la Municipalité a de nouveau fait arrêter les travaux.

Agir au niveau de l'agglomération

La municipalité a demandé à la communauté d'agglomération Est Ensemble de reprendre de reprendre cette action et d'adopter une charte à opposer aux opérateurs généralisant le principe de précaution sur le territoire des neuf communes. Une réflexion sur le sujet devrait bientôt être lancée par les services d'Est Ensemble.

Pas d'antennes relais sur les bâtiments communaux

Pour mettre les différents sites municipaux en réseau, certains bâtiments communaux accueillent des antennes. Mais ce sont seulement des ponts radios qui permettent des relais entre les sites et en aucun cas des antennes pour la téléphonie mobile.

Antennes radio

Les « sans radio » contre

L'association des « sans radio » se bat pour la radio dans des conditions acceptables. Elle vient de connaître de nouvelles péripéties.

Depuis le début des années 2000, 40 000 foyers autour de la porte de Bagnolet sont privés de radio. La faute aux deux grandes antennes émettrices des opérateurs TDF et Towercast trônant au dessus des deux tours Mercuriales. Dans un rayon de 1,8 kilomètres, il est pratiquement impossible de capter une bonne partie des radios de la bande FM. Depuis 11 ans, tout a été entrepris : pétitions, courriers, actions en justice... Mais pour l'instant, rien n'y fait. Pour Michel Léon, président fondateur de l'association, « *c'est vraiment un combat de longue haleine. Depuis 2008, grâce à une expertise, nous avons fait constater le trouble mais il nous a fallu engager une autre action en justice pour pouvoir y mettre fin* », précise-t-il. Sur 380 adhérents, 53 ont donc entamé une action individuelle en justice pour trouble du voisinage contre les opérateurs, afin de renforcer celle de l'association.



Première victoire

Le tribunal de grande instance a rendu un jugement en juin 2013 par lequel il se déclare compétent pour l'indemnisation des victimes, mais incompétent pour la question de l'élimination de l'antenne. Une première victoire, mais insuffisante. « *Nous attaquons maintenant le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) devant le tribunal administratif qui est donc seul compétent pour décider de la désinstallation des antennes* », poursuit Michel Léon. Les élus du territoire, notamment Claude Bartolone, Président de l'Assemblée nationale, et Daniel Guiraud, avaient saisi par courrier au mois de mai dernier le CSA. Celui-ci a répondu que « *ce dossier était une épine dans le pied de la Haute Autorité qui n'en est pas responsable, et qu'il est*

Continuent le combat

pour avoir simplement le droit d'écouter la radio.
Un combat judiciaire et politique qui se poursuit.

quasiment insoluble», sauf en diminuant le nombre de radios émettant en Ile-de-France. Le CSA recommande donc aux habitants victimes du préjudice d'écouter la radio via internet et le câble.

« C'est une position inacceptable, copie conforme d'un courrier déjà reçu en 2005, s'emporte Michel Léon. Surtout quand on sait qu'une bonne partie des Lilas et de Bagnoleet n'est pas câblée et ne le sera jamais. C'est un courrier offensant pour les élus qui combattent avec nous depuis 11 ans. Nous ne lâcherons rien » conclut-il.

Assemblée générale de l'association, samedi 16 novembre à la mairie des Lilas. Tél. : 06 79 41 78 77 ou www.sansradio.org/



Michel Léon.



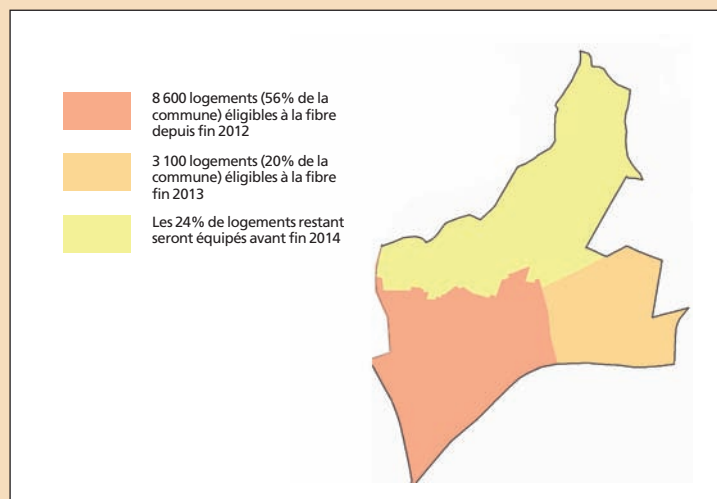
Les tours des Mercuriales, à Bagnoleet, d'où proviennent les nuisances sur la bande FM.

Bilan du câble et de l'ADSL aux Lilas

70% de la ville peut recevoir le câble. Numéricâble est délégataire de service public pour le compte du SIPPAREC (Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication) jusqu'en 2019. Des discussions sont en cours pour en augmenter la puissance et le débit afin d'offrir un débit proche de 100 Mo que la fibre optique permet d'obtenir. La ville est couverte à 100% pour l'ADSL par Orange, mais 10% des logements ont un débit inférieur à 8 Mo (à l'Est de la ville). Compte tenu de l'arrivée de la fibre optique, il n'est pas prévu de travaux pour poursuivre le câblage ou améliorer la couverture ADSL de la ville.

La fibre optique arrive

Orange poursuit le déploiement de la fibre optique sur la ville. 8 600 logements y sont déjà éligibles et 3 100 supplémentaires pourront la recevoir fin 2013.



Les débits de la fibre optique, 10 fois plus rapides que ceux de l'ADSL3, et atteignant jusqu'à 200 Mbit/s, ont permis l'émergence de nouveaux usages Internet et multimédia à la maison.

La capacité inédite des réseaux en fibre optique, tant sur les débits descendants (téléchargement de fichiers) que sur les débits montants (envoi de fichiers), permet de répondre aux besoins des foyers de plus en plus gourmands en débit en leur offrant un confort d'utilisation inégalé.

76% de la commune couverts fin 2013

Fin 2012, 8600 logements étaient couverts par le réseau de fibre optique sur la commune des Lilas. Si vous habitez dans l'un des quartiers concernés, pour bénéficier de ce nouveau réseau, il faut saisir dès aujourd'hui votre syndic immobilier et demander que le sujet du raccordement de votre immeuble soit abordé en Assemblée Générale. En effet, sans cet accord permettant de passer la fibre dans les colonnes montantes de l'immeuble, Orange ne peut rendre accessible le réseau fibre aux habitants. En 2013, en collaboration avec la commune, Orange poursuit le déploiement sur le quartier sud de la rue de Paris. A l'issue des travaux, plus de 3100 logements seront éligibles à la fibre optique. Les foyers lilasiens pourront dès lors souscrire

à une offre commerciale chez un opérateur de leur choix, dès lors que ce dernier aura pris toutes les dispositions techniques pour être présent sur la commune.

Pour tout renseignement complémentaire sur le déploiement, contacter votre fournisseur d'accès.



Un espace Wifi public au parc Lucie Aubrac

La Ville des Lilas vient de remettre en service pour la population Lilasienne l'accès Internet dans le parc Lucie Aubrac. Chacun peut donc depuis le 26 septembre se connecter gratuitement à Internet à partir d'un terminal équipé d'une connexion sans fil (WIFI). Afin d'assurer une meilleure couverture sur l'ensemble du parc, l'ancien serveur a été déplacé. La connexion est limitée à une heure (mais renouvelable) avec un flux de 2 mégaoctets. Il est donc possible de surfer, d'envoyer des mails ou de télécharger des fichiers, mais les protocoles FTP et Peer to Peer ne sont pas acceptés. Le service est accessible 24h/24 et 7 jours/7.